



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-030-2019-05

PUBLIÉ LE 29 MAI 2019

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-05-27-024 - Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-008 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de
l'environnement et de l'énergie

IDF-2019-05-27-024

Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-008
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire



DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE DE FRANCE

**Arrêté n° 2019-DRIEE-IdF-008
portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire**

Le directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique ;

VU la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2016, nommant M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France,

VU l'arrêté préfectoral du 19 février 2018 de Monsieur le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à M. Jérôme GOELLNER, directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

ARTICLE 1er - Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Claire GRISEZ, directrice adjointe de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Jean-Marc PICARD, directeur adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France à partir du 1^{er} juin 2019,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France

à l'effet de :

A. En qualité de responsable de Budget Opérationnel de Programme délégué

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :

- « **Paysage, eau et biodiversité** » (n° 113) ;
- « **Prévention des risques** » (n° 181) ;

2. Mettre ces crédits à disposition des services responsables d'unités opérationnelles, chargés de leur exécution, conformément à la répartition arrêtée par le préfet de la région d'Île-de-France ;

3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre les services responsables d'unités opérationnelles.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 20 % de leur budget seront soumises au visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

B. En qualité de responsable d'unités opérationnelles, signer dans la limite de leurs attributions et sous réserve des dispositions de l'article 3, au nom du préfet de la région d'Île-de-France, tous arrêtés, décisions, pièces ou conventions, y compris ceux relatifs à la prescription quadriennale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **paysage, eau et biodiversité** » (n° 113),
- « **expertise, information géographique et météorologie** » (n°159),
- « **énergie, climat et après-mines** » (n° 174),
- « **prévention des risques** » (n° 181),
- « **conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables** » (n° 217),
- « **urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat** » (n° 135),
- « **moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 1* ;

C. Signer, dans la limite de leurs attributions et dans la limite des plafonds de dépenses qui auront été notifiés par le préfet de la région d'Île-de-France, toutes pièces pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État dans le cadre des programmes suivants :

- « **Moyens mutualisés des administrations déconcentrées** » (n° 333) - *action 2* ;
- « **Opérations immobilières et entretien de bâtiments de l'Etat** » (n° 723).

Toute dépense supérieure à 400 000 euros devra faire l'objet d'un visa préalable du préfet de la région d'Île-de-France.

D. Signer toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des accords-cadres et des marchés publics passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du présent article, y compris les arrêtés relatifs à la composition et au mode de fonctionnement des jurys de concours.

ARTICLE 2 - Pour les subventions d'un montant de 23 000 euros et plus, la délégation de signature consentie au point B de l'article 1er du présent arrêté ne s'étend aux décisions relatives à la gestion des crédits du titre VI des budgets des ministères concernés que lorsque le préfet de la région d'Île-de-France aura été préalablement informé des prévisions d'attributions des subventions.

Un tableau prévisionnel d'attribution des subventions, précisant les organismes bénéficiaires et les montants proposés, sera transmis par la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France – direction des services administratifs du secrétariat général pour les affaires régionales – à chaque fois que nécessaire et avant la signature des conventions par les bénéficiaires.

ARTICLE 3 – Demeurent réservés à la signature du préfet de la région d'Île-de-France :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre à l'avis défavorable du contrôleur budgétaire régional,
- les conventions avec les collectivités territoriales et leurs établissements publics,
- les conventions et décisions attribuant des subventions d'un montant de 200 000 euros et plus,
- les contrats de bail.

ARTICLE 4 – Dans la limite de leurs attributions respectives, la subdélégation de signature, consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté, sera également exercée pour les programmes 113, 135, 159, 174, 181, 217, 333 et 723 par :

- Mme Sandie CHAMBARET, cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Odile CLEMENT, adjointe à la cheffe du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Vincent AROULDASSOU, gestionnaire budgétaire au sein du département performance et finances du secrétariat général, dans le cadre de la procédure dématérialisée de gestion des retraits d'engagements d'années antérieures et de la fonction pilote des crédits de paiement,
- M. Radouane LAHMER, chef de l'unité commande publique du département performance et finances du secrétariat général,
- Mme Alessia CHARPENTIER, chef de l'unité marchéscontrats du département performance et finances du secrétariat général,
- M. Steven MERLIER, gestionnaire des frais de déplacement au sein de l'unité marchéscontrats du secrétariat général dans le cadre de la validation des dépenses dans l'application dédiée,
- Mme Catherine CHARBONNIER, responsable du pôle gestion des moyens matériels du secrétariat général, dans le cadre de la procédure d'autorisation des dépenses de réparation des véhicules prévues par l'accord-cadre ministériel correspondant.

ARTICLE 5 – Pour le programme 333- action 1 « fonctionnement courant », subdélégation de signature, pour les engagements juridiques du titre 3 visés à l'article 1^{er} paragraphe B du présent arrêté, est accordée, dans la limite de leurs attributions et exclusivement pour des engagements d'un montant inférieur à 2 000 euros, à :

- M. Guillaume BAILLY – chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne,
- M. Jean-Marie CHABANE – chef de l'Unité Départementale du Val-de-Marne,
- M. Jean-Christophe CHASSARD – chef du Centre National de Réception des Véhicules,
- Mme Agnès COURET – cheffe de l'Unité Départementale de Paris,
- Mme Isabelle GRIFFE – cheffe de l'Unité Départementale de la Seine-Saint-Denis,
- M. Henri KALTEMBACHER – chef de l'Unité Départementale des Yvelines,
- M. Laurent OLIVÉ – chef de l'Unité Départementale de l'Essonne,
- M. Alexis RAFA – chef de l'Unité Départementale du Val-d'Oise,
- Mme Marine RENAUDIN – cheffe par intérim du service de police de l'eau,
- Mme Claire TRONEL – cheffe de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 6 - Pour les achats réalisés dans le cadre de la procédure dite de « carte achat », sont habilités à procéder à des achats pour le compte de la DRIEE les porteurs de cartes décrits en annexe 1 (pour les programmes considérés et dans les limites de montants mentionnées).

•

ARTICLE 7 – Subdélégation est donnée à l'effet de signer électroniquement toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics, passés dans le cadre des programmes visés aux points B et C du 1^{er} article, sans limitation de montant aux personnes suivantes :

- M. Julien PELGÉ, secrétaire général par intérim,
- M. Pascal HÉRITIER, adjoint au directeur.

ARTICLE 8 - L'arrêté 2018-DRIEE-IdF-029 du 23 août 2018 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

ARTICLE 9 - Le Secrétaire général par intérim de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Vincennes, le 27 mai 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,
et par délégation,

Le directeur régional et
interdépartemental de l'environnement et
de l'énergie d'Ile-de-France

signé

Jérôme GOELLNER

Annexe 1

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P333	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SG	PELGE JULIEN	Secrétaire général par intérim	Vincennes	X						10000€	
	CHARBONNIER CATHERINE	Chef du pôle moyens matériels	Vincennes	X						1500€	X
	CLÉMENT ODILE	Adjointe du chef du département performances et finances	Vincennes	X						1500€	
	DUROUX DIDIER	Gestionnaire moyens matériels	Vincennes	X						1000€	
	MÉMÉVÉGNY FERDINAND	Chef du pôle systèmes d'information	Vincennes	X						1500€	X
DIR	LE CORGNE CATHERINE	Assistante de direction	Vincennes	X						500,00 €	
COM	MAUGER MAGALI	Chef du Pôle Communication	Vincennes	X						500,00 €	
CLAS	ALCOULOMBRE DIDIER	Président du CLAS	Vincennes		X					500,00 €	
SPRN	HERMENT CÉDRIC	Chef du service prévention des risques	Paris	X		X				1 000,00 €	
	AGUT PATRICK	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500,00 €	
	DYCKE CHRISTOPHE	Adjoint au chef de l'unité hydrologie et réseaux de mesure	Paris			X				500,00 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P333	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
SPE	ANTON ISIDORE	Chef du pôle Picardie	Compiègne				X			500,00 €	
	CHEREAU FLORENCE	Chef de cellule	Bougival	X						500,00 €	
	FRANCOIS ROMAIN	Contrôleur PPC	Paris				X			500,00 €	
	KLISING FRANCIS	Contrôleur Pôle Champagne	Reims				X			500,00 €	
	RIQUIEZ JUSTINE	Pôle contrôle	Bougival				X			500,00 €	
SNPR	RAMBAUD LUCILE	Chef de service	Vincennes	X			X			1 000,00 €	
SECV	BOUYER THOMAS	Chef de service	Vincennes	X				X		1 000,00 €	
SREMA	DAVID CLAIRE	Responsable du laboratoire d'hydrobiologie	Paris				X			1 000,00 €	
		Chef de service	Paris	X			X				
DBSN	LAVALLART CAROLINE	Adjointe chef de service	Paris			X				1 000,00 €	
SDDTE	PORTOLA ENRIQUE	Chef de service	Vincennes	X						1 000,00 €	
	POULET NATHALIE	Adjointe au chef de service	Vincennes						X	1 000,00 €	
UD77	BAILLY GUILLAUME	Chef de l'UD	Savigny le temple	X						500,00 €	

Service	NOM PRENOM	Fonction	Site	P333	P217	P181	P113	P174	P159	Plafond par achat	Carte achat niveau 3
UD78	KALTEMBACHER HENRI	Chef de l'UD	Versailles	X						500,00 €	
UD91	OLIVÉ LAURENT	Chef de l'UD	Evry	X						500,00 €	
UD95	SUJOL OLIVIER	Adjoint au chef d'UD	Cergy	X						500,00 €	
UD75	COURET AGNÈS	Chef de l'UD	Vincennes	X						500,00 €	
UD92	TRONEL CLAIRE	Chef de l'UD	Nanterre	X						500,00 €	
UD93	GRIFFE ISABELLE	Chef de l'UD	Bobigny	X						500,00 €	
UD94	CHARON XAVIER	Adjoint au chef d'UD	Créteil	X						500,00 €	
CNRV	CHASSARD JEAN-CHRISTOPHE	Chef du CNRV	Monthléry	X						500,00 €	
ASN	BOGARD VINCENT	Chef de la délégation ASN de PARIS	Vincennes			X				1 000,00 €	